

L'informatisation au service du contrôle fiscal

SYNTHESE ATELIER 1

Thème N°3

L'INFORMATISATION AU SERVICE DU CONTROLE DES COMPTABILITES INFORMATISEES

Président : M. Jean Baptiste Clarck NEPTUNE (HAÏTI)

Rapporteur : M. Mohammed Abdessamad GUENOUN (MAROC)

Participants :

Pays	Délégués	Grade/Fonction
BENIN	M. Guillaume Epiphane AGOSSOU	Chef de la Brigade d'Enquêtes fiscales
BURKINA FASO	Mme Alice HENRY ZANGO	Directrice des Vérifications et des Enquêtes
DJIBOUTI	M. Ahmed ABDOURAHMAN EGUEH	Sous-Directeur du Contrôle fiscal
GABON	M. Pascal OGOWE SIFFON	Chef de Brigade de Contrôle fiscal
GUINEE	M. Boubacar Biro DIALLO	Chef de Division Contrôle fiscal du Service des grandes Entreprises
HAITI	M. Jean Baptiste Clarck NEPTUNE	Directeur général des Impôts
MAROC	M. Mohammed Abdessamad GUENOUN	Chef du Service régional des Vérifications à la DRI d'El Jadida
SENEGAL	M. Mathiam THIOUB	Inspecteur à la Direction des Vérifications et des Enquêtes fiscales
TOGO	M. Etsri W. Kodjo AKOLLY	Directeur de l'Informatique

1 -Le cadre juridique.

- *Existe-t-il un dispositif légal spécifique encadrant le contrôle des comptabilités informatisées ?*

A la lumière de ce qu'il ressort des diverses interventions, il n'existe pas de dispositif particulier régissant la tenue de comptabilité informatisée « généralement la communication des fichiers est prévue dans l'avis de vérification ». Seuls le Benin et la Guinée ont un dispositif obligeant les contribuables à communiquer les fichiers dématérialisés. D'autres expériences notamment du Sénégal, du Gabon et du Burkina Faso : ces pays disposent d'un article permettant de se faire assister par un expert.

- *Quels sont les droits et obligations des contribuables tenant une comptabilité informatisée ?*

A défaut de l'agrément par les instances compétentes des logiciels de comptabilité, les contribuables disposent des mêmes droits et obligations, sans distinction de la nature de la tenue de comptabilité.

Au niveau des droits, la comptabilité est un moyen de preuve à condition d'être régulièrement tenue.

Au niveau des obligations, respect des règles de fond et de forme « image fidèle... », des lois prévoient des dispositions régissant la tenue des comptabilités informatisées.

2-l'organisation et la formation.

- *Existe-t-il une équipe dédiée d'informaticiens assistant les vérificateurs ?*

Les vérificateurs peuvent être assistés par des informaticiens en interne. Tous les participants reconnaissent l'absence d'équipes dédiées uniquement à la vérification.

- *Quelles formations sont proposées aux vérificateurs ?*

Tous les pays ont fourni un effort très louable quand à la mise à la disposition des Vérificateurs des ordinateurs portables et ont assurés par la même occasion des formations en bureautique, Access World, Excel... . Dans des pays comme le Maroc et Sénégal, des vérificateurs reçoivent des formations sur des logiciels utilisés par les entreprises dans le cadre des séminaires sur la vérification des comptabilités informatisées.

3-les outils de contrôle des comptabilités informatisées.

- *Quels bénéfices pour le chef d'entreprise, l'expert comptable et le vérificateur ?*

Pour le chef d'entreprise et l'expert comptable, les outils de contrôle permettent un gain de temps dans la remise des informations. Se débarrasser des contraintes qu'impose la vérification sur place. Afficher sa bonne foi vis-à-vis du contrôle. Néanmoins, dans certains cas, des réticences sont observées quant à la remise des

fichiers de comptabilité dématérialisée au motif que le vérificateur disposera du temps nécessaire pour sécuriser les redressements proposés.

Dans le cas d'Haïti, l'expert comptable est considéré comme un auxiliaire de l'Administration et donc responsable de la comptabilité qu'il a assistée.

Quant au vérificateur, la vérification d'une comptabilité dématérialisée permet un gain de temps, une analyse profonde des comptes ; des tests de cohérence par le biais des applications.

Pour le cas du Gabon, des affaires vérifiées ont mis à la disposition du vérificateur une comptabilité informatisée y compris des pièces justificatives scannées.

Quels sont les outils pour consulter les comptabilités informatisées ?

Généralement tous les pays s'accommodent à dire qu'il s'agit d'outils d'importer des données d'une base de donnée vers un tableur (Excel).

Pour le cas de Djibouti, le vérificateur est en mesure de réclamer la nature du système utilisé pour la tenue de comptabilité et ce conformément aux dispositions du Code de Commerce.

Au Maroc et au Burkina Faso un logiciel destiné à la vérification est en cours d'élaboration.

- *Que permet un logiciel de traitement des données comptables et de gestion ?*

Vérification de la sincérité et de la conformité de la comptabilité aux normes en vigueur selon des règles fiables et rapides (tests de cohérence). Meilleure rotation des dossiers vérifiés et par suite un meilleur rendement.

4-Suggestions et recommandations.

- Nécessité d'un cadre juridique régissant la vérification des comptabilités informatisées ;
- Création des brigades de vérification d'une comptabilité informatisée ;
- Acquisition des logiciels de vérification des comptabilités informatisées ;
- L'organisation des formations adéquates en vérification des comptabilités informatisées pour les vérificateurs et en fiscalité pour les informaticiens ;
- Prévoir un agrément des logiciels utilisés ;
- Recourir à une assistance à des experts informaticiens.